

d) Le courrier aux ministères autres que ceux concernant la transmission de statistiques ou des demandes d'information ou de renseignements.

e) Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

f) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion LARREY, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Joseph COLOMBO, attaché hors classe, chef du bureau des finances locales, adjoint au directeur de la légalité et de la citoyenneté.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion LARREY, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- M. Jason TOUILLER, attaché, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales dans la limite des attributions du bureau ;

- M. Joseph COLOMBO, attaché hors classe, chef du bureau des finances locales, adjoint au directeur de la légalité et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marie-Paule AZEMA, adjointe au chef du bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- Mme Ariane GRELLIER, attachée, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Dominique LAPEYRE, adjointe au chef du bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ;

- Mme PRIGENT Tatiana, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme LACALLE Laure, adjointe au chef de bureau, dans la limite des attributions de leur bureau ainsi que pour

- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1 à L552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés aux juridictions judiciaires et administratives dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement.

- Mme Emilie DIOU, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section séjour au sein du bureau de l'immigration et de la nationalité, dans la limite des attributions de la section.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-017 du 28 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice de la légalité et de la citoyenneté, l'adjoint au directeur de la légalité et de la citoyenneté, les chefs des bureaux de la direction de la légalité et de la citoyenneté et leurs adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 07 SEP. 2022

Le Préfet,

Thierry BONNIER